

DÉPARTEMENT
Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MILLERY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
municipal du 25 février 2021**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 27
Présent(s) : 26
Votants : 26

Le 25 février 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 16 février 2021, réuni exceptionnellement à cette heure en salle Mill'Activités en raison des dispositions sanitaires, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne Marie, FAVETTA Evelyne, PUYJALINET Eric, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoit, DENIS Pascale, SOLARI Charles, GIRARDOT Clément, DELAFOSSE Loïc

Formant la majorité des membres en exercice

Absente : Mme BRET-VITTOZ Monique

Secrétaire : M. CASTELLANO Michel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

069-216901330-20210225-10-2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2021

N° 10-2021 – Convention de fourrière 2021 avec la SPA – Autorisation de signature

Annexe n°5 – Convention de fourrière 2021

Rapporteur : Mme le Maire

La commune, ne disposant pas de fourrière communale, il est nécessaire de confier à la S.P.A. de LYON et du SUD-EST le soin d'accueillir et de garder conformément aux dispositions des articles L211-24 à L211-26 du Code Rural les animaux trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune, capturés par les services municipaux.

Dans le cadre de cette convention de fourrière, la S.P.A. de LYON et du SUD-EST assure l'accueil et la garde pendant les délais légaux visés aux articles L211-24 à L211-26 du Code Rural de chiens et de 15 chats domestiques trouvés en divagation et capturés par les services municipaux ou déclarés trouvés par des particuliers sur le territoire de la commune et qui sont déposés en fourrière sur le site de Brignais (69). Sont cependant exclus de cette convention les abandons de chiens ou de chats par leurs détenteurs.

La convention prévoit une participation égale à 0,60 € / habitant, soit $4\,404 \times 0,6 \text{ €} = 2\,642,40 \text{ €}$.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexes ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de fourrière ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits
Suivent au registre les signatures des membres
Présents
Extrait certifié conforme
Le Maire,
Françoise GAUQUELIN



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 04/03/2021
Et publication 04/03/2021
Le Maire

Françoise GAUQUELIN

